

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 94'000 DESTINÉ À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS
ROUTIERS À LANDECY, ROUTE DU PRIEUR**

Considérant,

- le crédit d'étude de CHF 19'500 destiné à examiner le stationnement des véhicules dans les villages de Charrot et Landecy (D-1321 / 18 décembre 2012),
- la pétition du 18 février 2014 signée par un nombre significatif d'habitants de Landecy, tendant à ce que l'usage de la route du Prieur soit limité au trafic local,
- la consultation publique des habitants du village de Landecy, le 14 mai 2014,
- le crédit supplémentaire d'investissement de CHF 58'000 destiné à l'étude de l'aménagement d'une zone de rencontre (20 km/h) dans le village de Landecy (D-1357 / 14 octobre 2014),
- le rapport d'expertise préliminaire du 10 août 2015 délivré par un bureau d'ingénieurs conseils,
- la demande d'autorisation de construire du 18 décembre 2015, déposée par la commune, concernant l'aménagement d'une zone de rencontre à Landecy,
- le préavis défavorable de la direction générale des transports ainsi que de la commission des monuments et des sites (CMNS), respectivement la sous-commission architecture (SCA),
- le projet du 7 septembre 2016, remodelé par la commune, qui prend en compte les préavis précités,
- l'autorisation du 17 novembre 2016 délivrée par le DALE (DD 108'595),
- le recours déposé par un habitant de Landecy, le 21 décembre 2016, contre la décision de construire du département,
- le jugement du tribunal administratif de première instance du 31 août 2017, qui déboute le requérant,
- la détermination de la commune – par son engagement financier à hauteur de CHF 1'100'000 – de participer au coût de construction de la route de liaisons L1-L2 qui permettrait d'alléger la surcharge de trafic dans les villages, notamment Landecy et Croix-de-Rozon,
- la séance publique du 14 décembre 2017,
- le sondage réalisé auprès des habitants du village de Landecy en février 2018,
- l'impossibilité d'exploiter le résultat dudit sondage en raison de l'interférence d'une autre variante extérieure que celles proposées,
- le rapport de la commission des routes, travaux et emplacements communaux du 10 avril 2018,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux du 29 mai 2018,



- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. De réaliser les travaux d'aménagements routiers à Landecy, route du Prieur.
2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 94'000 destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'étude de CHF 19'500 (D-1321 / 18 décembre 2012) et au crédit supplémentaire d'investissement de CHF 58'000 (D-1357 / 14 octobre 2014).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2019 à 2048.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 26 juin 2018


Jean-Claude MARCHAND, Président